

13.04.2015



COMMUNIQUE

TRIBUNAUX DE COMMERCE

Le Ministère de l'économie demeure fermé à tout dialogue sur les dispositions relatives aux tribunaux de commerce spécialisés (TCS) dans le projet de loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ».

Le Gouvernement a déposé un amendement au Sénat qui vise à revenir au texte issu de la première lecture à l'Assemblée nationale sans prendre en considération les avancées issues de la concertation entre la Conférence générale et les membres de la Commission spéciale du Sénat, à savoir :

- **désignation d'un ou plusieurs tribunaux de commerce spécialisés pour une ou plusieurs cours d'appel,**
- **fixation dans la loi de seuils identiques à ceux de la loi LME, soit 250 salariés et 50 millions de CA ou 43 millions de total de bilan au-delà desquels les dossiers seraient délocalisés vers les TCS,**
- **exclusion des procédures de prévention des difficultés des entreprises des dossiers que connaîtraient les TCS.**

Les juges consulaires se battent aujourd'hui pour que les entreprises dont ils ont la charge puissent garder le service de la justice dont elles ont besoin au plus proche de leur activité. S'ils admettent qu'un nombre suffisant de tribunaux spécialisés soient en charge des procédures collectives des entreprises les plus importantes, ils demandent de préserver une justice de proximité nécessaire pour l'accompagnement au quotidien des entreprises.

Les juges consulaires ne doutent pas que le vote final du projet de loi au Sénat prévu le 6 mai prochain soit conforme aux amendements déjà votés en commission spéciale. En revanche, du fait de l'absence de tout dialogue avec le Ministère de l'économie constaté jusqu'à ce jour, la réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) risque de n'aboutir à aucun accord. Dans cette hypothèse, un retour rapide aura ensuite lieu devant l'Assemblée nationale pour le vote du texte dans sa rédaction initiale.

Aussi, les Présidents de tribunaux de commerce réunis en assemblée générale le 30 mars dernier, ont-ils décidé de reprendre le mouvement de suspension de l'activité juridictionnelle lors de la CMP, si aucun accord n'a pu être obtenu entre le Ministère de l'économie et la Conférence générale. Compte tenu du calendrier législatif, la reprise du mouvement a été fixée au 11 mai prochain.

Les Présidents de tribunaux de commerce tiendront une assemblée générale de leurs juges afin de faire avaliser cette reprise du mouvement et en adresseront procès-verbal aux chefs de cour. Les pouvoirs publics doivent constater que les juges consulaires sont mobilisés sur le terrain pour ne pas accepter une spécialisation qui est contraire aux besoins des entreprises.

Contact : 01 44 32 83 47